

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 4 avril 2025

Le 4 avril 2025 à 14h40, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le vendredi 28 mars 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Nicole AUBOURDY

Délibération n°13

Objet : Budget Primitif 2025 – Budget Principal – Budget annexe des EHPAD – Budget annexe des Résidences autonomie – Budget annexe du Portage de repas et service de veille active.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.
M. Charles DALLARA, M. Philippe CESANA.

Vu

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les instructions comptables M57 et M22
- la délibération n°5 du conseil d'administration du C.C.A.S. du 16 janvier 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire.

Considérant**VOLUME GENERAL**

Le volume général du Budget Primitif 2025 s'établit comme suit en dépenses :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	M57	8 506 818,00 €	87 000,00 €
BUDGET ANNEXE EHPAD	M22	24 315 495,00 €	521 560,00 €
BUDGET ANNEXE Rés. Autonomie	M22	3 659 497,00 €	176 110,00 €
BUDGET ANNEXE PORTAGE	M57	1 705 273,00 €	0,00 €
TOTAL		38 187 083,00 €	784 670,00 €

Les budgets annexes établis en M22 dans le cadre d'un CPOM ne sont pas soumis à un strict équilibre budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Ce budget est voté au niveau des chapitres globalisés fixés par l'Instruction Comptable Interministérielle M57.

Le budget de fonctionnement 2025 (**8 506 818 €**) est en augmentation de 5,78 % par rapport à 2024 (8 041 638 €).

Ce budget doit permettre :

- Le maintien de la politique des aides financières et alimentaires octroyées par la Commission Permanente du C.C.A.S.
- Le soutien maintenu aux associations œuvrant dans l'aide alimentaire notamment pendant l'été,
- La poursuite du micro-crédit personnel (pour rappel, le C.C.A.S. finance la dernière mensualité des prêts dont le remboursement a été correctement effectué)
- La poursuite des actions en faveur des loisirs de personnes âgées : séjours et voyages seniors,
- La poursuite de la mission "Domiciliation".

En outre, le budget principal du C.C.A.S. comporte les subventions des budgets annexes.

La balance des comptes est la suivante :

SECTIONS	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	8 436 818,00 €	70 000,00 €	8 506 818,00 €
RECETTES	8 478 818,00 €	8 000,00 €	8 506 818,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	79 000,00 €	8 000,00 €	87 000,00 €

SECTIONS	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'OR	TOTAL
RECETTES	17 000,00 €	70 000,00 €	87 000,00 €

Pour l'autorité compétente par délégation

1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Analyse des écarts significatifs entre le BP 2024 et le BP 2025 :

1.1. CHARGES A CARACTERE GENERAL (011) :206 240 € (- 4.215%)

Ce chapitre prend en charge le fonctionnement général du C.C.A.S. (hors charges de personnel).

- **606 – Achats non stockés**

Ce poste comprend les achats de fournitures de petits équipements et de fournitures de bureau. Le budget 2025 est maintenu à 14 635 €.

- **611 – Prestations de services**

Ce poste est en légère augmentation +3,19%, passant de 1 880 € à 1 940 €. Cette ligne budgétaire correspond à la collecte annuelle du courrier par la Poste.

- **613 – Locations**

Cela concerne la location d'une machine à affranchir. Le budget 2025 reste identique à 2024 à savoir 445 €.

- **615 – Entretien et maintenance**

Ce poste s'élève pour 2025 à 43 080 €. Il prend en compte les besoins des services notamment pour la maintenance des logiciels.

- **616 – Assurances**

Ce poste est porté à 400 € en 2025. Il s'agit des assurances liées à l'assistance rapatriement et celles des véhicules.

- **617 – Études et recherches**

Ce poste est stable et reste à 2 500 €.

- **618 – Divers**

Il s'agit de frais de documentation et de frais de colloques et séminaires. Ce poste enregistre une diminution passant de 2 830 € à 2 350 €.

- **622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires**

Ces comptes prennent en charge les frais d'actes et de contentieux. La dépense diminue de 22,97 % passant de 7 400 € à 5 700 €. Pour rappel en 2024 une dépense exceptionnelle avait été prévue pour un audit des assurances.

- **623 – Publicité, publication, relations publiques**

Ces frais sont enregistrés pour la somme de 2 000 € et correspondent principalement aux publications des marchés publics du CCAS.

- **624 – Transports de biens et transports collectifs**

Les frais de transports collectifs sont stables, soit 500 €.

- **625 – Déplacements missions et réceptions**

Les frais de mission et de réception restent stables à 104 700 €

- **626 – Frais postaux et frais de télécommunication**



Les frais postaux et de télécommunication baissent de 11,56 %, passant de 22 900 € à 19 990 €. Les frais postaux ont été revus légèrement à la baisse en fonction du réalisé.

- **627 – Frais bancaires**

Ce poste reste stable à 90 €. Il correspond aux commissions bancaires lors de l'encaissement des ventes de voyages seniors en cartes bleues.

- **628 – Divers**

Ce compte prend en charge les cotisations du C.C.A.S. à divers organismes (UNCCAS, Épures...). Il ne subit aucune variation et reste à 8 000 €.

1.2. CHARGES DE PERSONNEL :1 544 253 € (+ 18,40 %)

Le budget 2025 a été calculé au plus près de la réalité.

Ces dépenses sont influencées par la progression du GVT (Glissement Vieillesse technicité), qui enregistre le déroulement normal des carrières des agents et détermine les variations des primes et l'augmentation de 3 points des cotisations patronales CNRACL et d'1 point de la cotisation maladie au 01/01/2025.

Par ailleurs, la masse salariale du siège varie d'une année sur l'autre en fonction des occupations effectives des postes.

Les missions spécifiques des agents du C.C.A.S. sont financées :

- par une subvention de la Ville de Saint-Étienne, pour la part des missions rattachées exclusivement aux activités du siège,
- par les remboursements des budgets annexes, pour la part de ces agents qui contribue à ces différentes activités.

1.3. OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 70 000 € (+ 14.75%)



La dépense connaît une augmentation de 14,75 % par rapport au BP2024. Elle fluctue d'une année sur l'autre. Elle passe de 61 000 € à 70 000 €.

1.3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 6 686 325 € (+ 3,49 %)

Ce chapitre comprend les subventions et les secours en matière d'aides et d'actions sociales.

- **6513 – Secours**

Le budget des secours est maintenu à 241 500 €.

Tableau 4 : Les secours, les aides et autres charges de gestion courante

		BP 2025
65133	Aide sociale (Commission permanente)	110 000,00 €
651341	Aide sociale (secours alimentaires)	120 000,00 €
651342	Aides Téléalarme	700,00 €
651345	Micro-crédit	1 300,00 €
65138	Autres secours	9 500,00 €
	Ensemble	241 500,00 €

- **6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé**

Les subventions de fonctionnement permettent d'accompagner l'Asile de Nuit dans le cadre de l'opération des colis d'été, à hauteur de 40 000 €.

- **65818 – Redevance pour concessions, brevets et licences**

Il s'agit de droits d'accès à des services informatiques. Cette dépense reste stable à 1 600 €.

- **65821 – Déficit des budgets annexes à caractère administratif**

Celui-ci est estimé à 6 403 225 €, soit en augmentation (+ 3,65 %).

○ Subventions au budget annexe des EHPAD

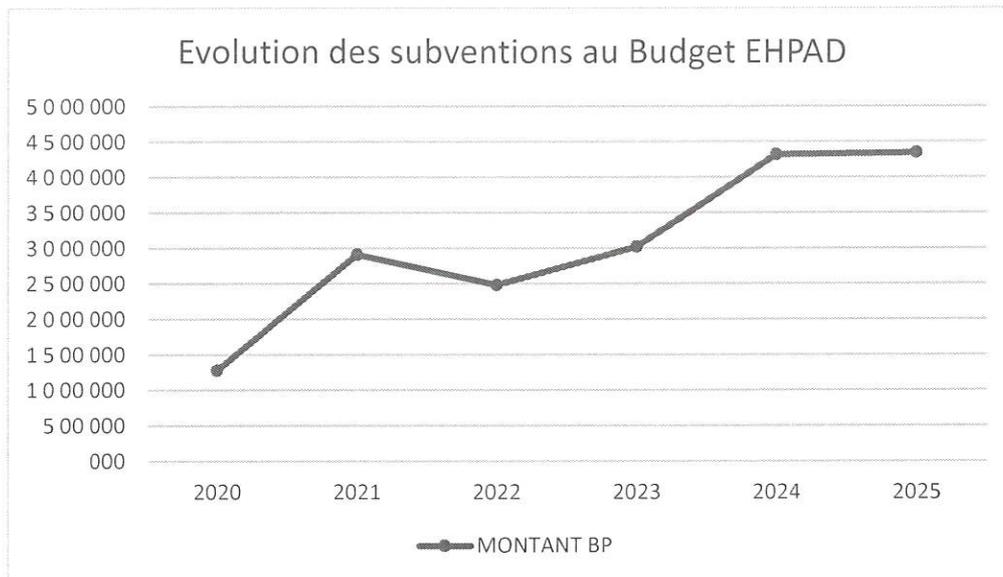
L'évaluation de la subvention au budget annexe des EHPAD augm de 0,56 % passant de 4 322 068 € à 4 346 335 €, soit une hausse de 24 267 €.



La variation du budget s'explique principalement par l'augmentation de 3 points des cotisations patronales CNRACL et d'un point de la cotisation maladie au 01/01/2025.

Tableau 1 : Evolution des subventions au Budget des EHPAD

SUBVENTION D'EQUILIBRE EHPAD	MONTANT BP	% EVOLUTION BP à BP
2020	1 281 400,00	18,09%
2021	2 913 674,00	127,38%
2022	2 482 539,00	-14,80%
2023	3 018 917,00	21,61%
2024	4 322 068,00	43,17%
2025	4 346 335,00	0,56%

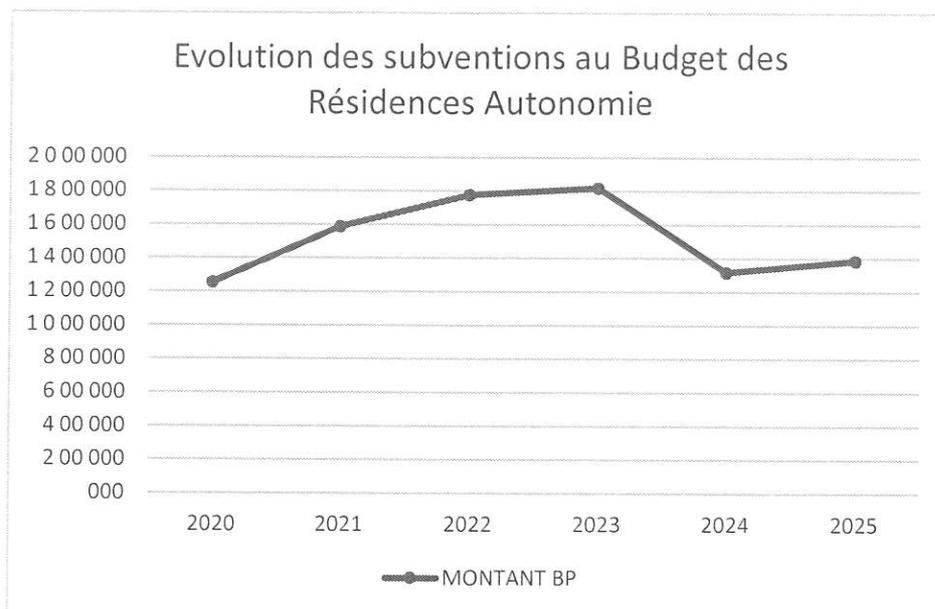


○ Subventions au budget des Résidences autonomie
 La subvention affectée aux Résidences Autonomie marque une augmentation de 5.24 %, cette année, passant de 1 318 546 € à 1 387 617 €. Cela se traduit par une hausse de 69 071 €.



Tableau 2 : Evolution des subventions au Budget des Résidences Autonomie

SUBVENTION D'EQUILIBRE Résidences Autonomie	MONTANT BP	% EVOLUTION BP à BP
2020	1 256 000,00	49,43%
2021	1 588 996,00	26,51%
2022	1 777 496,00	11,86%
2023	1 820 134,00	2,40%
2024	1 318 546,00	-27,56%
2025	1 387 617,00	5,24%



- Subventions au budget du Portage de repas à domicile et Service de veille active

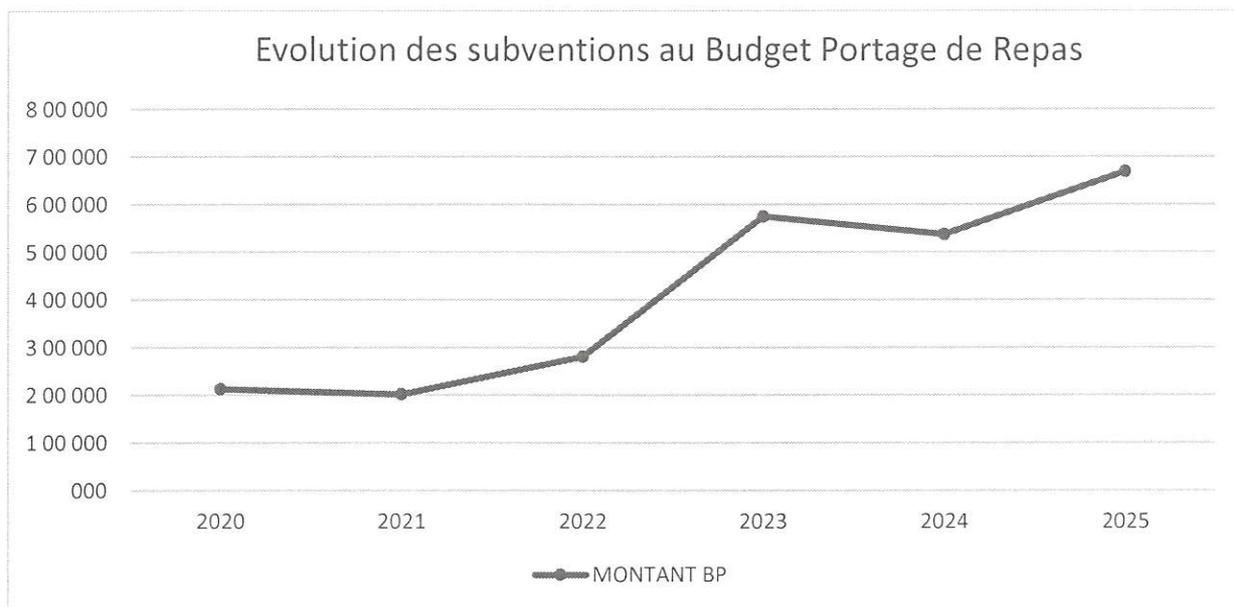


La subvention prévisionnelle affectée au budget "Portage de repas à domicile et Service de veille active" augmente de 24,60 %, cette année, passant de 537 152 € à 669 273 €, soit une hausse de 132 121 €. La subvention versée par la Ville pour le budget du portage assure l'équilibre du budget en section de fonctionnement.

La hausse par rapport au BP 2024 résulte du fait principalement de la réévaluation trimestrielle des prix du marché de portage de repas.

Tableau 3 : Evolution des subventions au Budget du portage de repas

SUBVENTION D'EQUILIBRE Portage de repas	MONTANT BP	% EVOLUTION BP à BP
2020	212 630,00	6,91%
2021	201 962,00	-5,02%
2022	280 950,00	39,11%
2023	574 726,00	104,57%
2024	537 152,00	-6,54%
2025	669 273,00	24,60%



2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**2.1. PRODUITS DES SERVICES :340 500 € (+ 8,99 %)**

- **703 – Redevances et recettes d'utilisation du domaine**

Une part du produit de la taxe sur les cimetières collectée par la Ville de Saint-Étienne est affectée au C.C.A.S. Elle participe au financement des aides sociales. Elle enregistre une hausse de 27,56 %, soit un budget inscrit à hauteur de 130 000 €.

- **706 – Prestations de service**

Cette ligne correspond à la participation des seniors aux voyages organisés. En 2025, la recette est estimée à 104 000 €.

- **708 – Autres Produits**

Il s'agit des versements effectués par les budgets annexes au budget principal pour rembourser la part des salaires des agents du siège dont l'activité contribue à celle des budgets annexes pour 106 500 €. On note une stabilité par rapport à 2024.

2.2. LES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE :8 148 318 € (+ 5,67%)**2.2.1. Les subventions de la Ville de Saint-Étienne : 8 148 318 €**

Subventions versées pour le C.C.A.S. :

- Financement des aides sociales attribuées par le C.C.A.S :
 - Aides sociales attribuées en commission permanente : 20 540 €
 - Aide alimentaire (Tickets services) : 120 000 €
 - Micro-crédit et micro-épargne sociales : 1 300 €
- Soit un total de 141 840 € au BP 2025.

- Subventions versées par la Ville pour le fonctionnement du C.C.A.S. :
 - Pour les frais de personnel du C.C.A.S : 1 437 753 €
 - Pour le fonctionnement du C.C.A.S. : 163 700 €
 - Pour les voyages seniors à la journée : 1 800 €
- Soit un total de 1 603 253,00 € au BP 2025.

- Subvention versée par la Ville pour les EHPAD :
La subvention d'équilibre des EHPAD est prévue à hauteur de 4 346 335 € au BP 2025.

- Subvention versée par la Ville pour les Résidences autonomie :
La subvention d'équilibre des Résidences autonomie est prévue à hauteur de 1 387 617 € au BP 2025.

- Subvention versée par la ville pour le portage de repas et service de veille active :
La subvention d'équilibre du budget annexe "Portage de repas et service de veille active" est prévue à hauteur de 669 273 € au BP 2025.

2.3. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :10 000 €

La somme correspond à la subvention attendue par la CARSAT  le cadre des voyages seniors, à hauteur de 10 000 € comme les années précédentes.

2.4 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS :8 000 €

Ce montant correspond à l'étalement des subventions d'investissement 8 000 €. Il est identique à 2024.

3. INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 87 000 €.

Les recettes proviennent des dotations aux amortissements (70 000 €) et du FCTVA (17 000 €).

3.1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **139 – Étalement des subventions : 8 000 €**

Pour rappel, trois subventions du Crédit Municipal ont été affectées en subvention d'équipement pour acheter un module de logiciel (6 950 €) et du matériel informatique (7 050 € + 19 095 €) ainsi que pour le projet Camélias (21 704 €). Ces dernières doivent être amorties au même rythme d'amortissement que l'équipement. Pour se faire, une écriture comptable de 8 000 € est prévue au BP 2025.

- **205 – Concessions et droits similaires : 31 000 €**

Un budget est nécessaire pour la nouvelle version du logiciel comptable (CAP Finances) et pour un développement particulier du logiciel de facturation portage de repas.

- **218 – Autres immobilisations : 48 000 €**

Cette ligne intègre le renouvellement des équipements durables du CCAS : matériels informatiques, matériels de bureau et fauteuils.

3.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **28 – Amortissement des immobilisations 70 000 €**

Cette ligne correspond aux amortissements. Elle augmente de 14,75 % passant de 61 000 € à 70 000 €.

- **10222 – FCTVA 17 000 €**

Le montant fluctue selon les dépenses d'investissement de l'année 2023.

BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. : EHPAD.

Pour l'autorité compétente par délégation

Le budget des EHPAD a été préparé sur la base des trois points structurants du Débat d'Orientation Budgétaire adopté au Conseil d'administration du 16 janvier 2025 :

1. La mise en œuvre du CPOM 2021–2025 :

Un contrat pluriannuel a été conclu en 2021 pour la période 2021 – 2025. Il fait suite à celui qui couvrait la période 2015 – 2020. Il précise des objectifs en termes de taux d'occupation et de qualité de prise en charge des résidents.

Le budget s'inscrit dans les financements tels qu'ils sont prévus par le Décret 2016-1814. En application du décret 2016-1815, l'EPRD est obligatoire pour les EHPAD.

2. Le périmètre de construction du budget EHPAD

Il est le même qu'en 2024, soit 5 EHPAD.

3. La continuité des services de chacune des résidences.

RPA Bel Horizon :	88 lits
RPA Buisson :	78 lits
RPA Les Cèdres :	80 lits
RPA La Croix de l'Orme :	80 lits
RPA Balaÿ :	80 lits

L'année 2025 sera marquée par la continuité du service en essayant d'ajuster les charges à l'évolution des ressources de façon à solliciter le moins possible les subventions de la Ville de Saint-Étienne.

Ce budget est voté au niveau des groupes fonctionnels fixés par l'arrêté du 20 décembre 2018 (Instruction comptable M 22). Il se veut au plus près des réalisations 2024 pour les dépenses. Il tient compte d'une estimation des produits tarifaires arrêtés par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, ceux-ci n'étant pas connus au moment de l'écriture du budget.

La structure du budget apparaît comme suit :



Tableau 5 : Structure générale du Budget annexe des EHPAD

SECTION	SENS	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	23 834 435,00	481 060,00	24 315 495,00
	RECETTES	24 258 245,00	57 250,00	24 315 495,00
031 Résultat de fonctionnement		423 810,00	- 423 810,00	-
<i>calcul de la capacité d'autofinancement (*)</i>	CHARGES			-
	RESSOURCES		423 810,00	423 810,00
032 Capacité d'autofinancement			423 810,00	423 810,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	464 310,00		464 310,00
	RECETTES	40 500,00		40 500,00
031 Résultat d'investissement		- 423 810,00	-	-423 810,00
033 Variation du Fonds de roulement		- 423 810,00	423 810,00	0,00

(*) le calcul de la capacité d'investissement n'est pas budgétaire. Les éléments de celui-ci ne sont mentionnés ici que pour la clarté de l'exposé. Ils ne sont pas soumis au vote du Conseil d'Administration.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE EHPAD

1.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Analyse des écarts significatifs entre le BP 2024 et le BP 2025 :

Globalement, le budget de fonctionnement passe de 22 359 411 € à 24 315 495 € soit une variation de + 8,75%.

Les éléments suivants ont été intégrés à la préparation budgétaire :

- le périmètre de 5 EHPAD ;
- les tarifs Hébergement sont gardés à l'identique de l'année 2024. Les tarifs Dépendance, soumis à de nouvelles modalités de calcul devraient être légèrement en hausse cette année ;
- le taux d'occupation des EHPAD a été maintenu identique à celui prévu au CPOM (soit 98 % des lits)
- le passage en dotation globale pour une année complète sur 2025.

1.1.1 Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante : 3 075 043 € en 2024 pour 3 336 531 € en 2025 soit une variation de + 8,50 %

Les dépenses sont maîtrisées. Les chiffres ont été arrêtés en fonction des moyennes de consommation des établissements de même catégorie en vue d'homogénéiser les pratiques tout en préservant la qualité du service rendu.

- **606 – Achats non stockés de matières et fournitures**

La charge connaît une légère augmentation de 1,50 %, passant de 2 499 574 € à 2 537 142 €. Ce poste concerne l'achat des fluides, de l'alimentation, des pansements, des

produits pour l'hôtellerie et des protections pour les résidents. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des coûts du chauffage mais compensée par la baisse du prix de l'électricité sur 2025. Une légère hausse a été intégrée sur le poste « alimentation » d'un peu plus de 1,00 % soit plus + 6 875 €.

Le poste des dispositifs médicaux a été estimé au plus près de la réalité. Il reste identique en 2025 à savoir 160 370 €.

- **611 – Prestations de services avec des entreprises**

Depuis le 1er septembre 2024, le CCAS est passé en dotation globale. De ce fait de nouvelles dépenses apparaissent comme les examens biologiques et radiologiques ainsi que l'ergothérapie. Ces dernières viennent s'ajouter aux dépenses récurrentes de ce poste telles que les prestations à caractère médico-social et le traitement des déchets médicaux. Les dépenses récurrentes ont un budget identique à 2024 (57 500 €).

Ce poste comprend les dépenses nouvelles suivantes :

Examens de biologie	185 000,00 €
Examens de radiologie	10 000,00 €
Ergothérapie	57 000,00 €

- **625 – Déplacements, missions et réceptions**

Ce compte prend en charge les déplacements et les réceptions. Il supporte la quasi-totalité des actions d'animation. Cette dépense est stable (49 415 €).

- **626 – Frais postaux et de télécommunication**

Les frais postaux et de télécommunication baissent de -10,26% passant de 45 800 € à 41 100 €. Cette baisse s'explique essentiellement par l'ajustement du coût de l'abonnement internet passant de 15 000 € à 10 000 €. Il est à noter une stabilité des frais de télécommunications (30 600 €).

- **628 – Divers**

L'usage principal de ce compte est la prestation de blanchissage qui enregistre une hausse de 4,29 % en raison de l'augmentation du prix des prestations.

Depuis 2019, le C.C.A.S. est tenu d'assurer une collecte et un traitement spécifique des déchets alimentaires. Cette prestation est en augmentation de 34,24 %, soit + 4 770 € par rapport au BP 2024 malgré un effort demandé afin de maîtriser les coûts du gaspillage alimentaire.

Les crédits de la ligne « autres prestations » passent de 50 850,00 € à 7 850,00 € soit une baisse de 84.56 %, vu qu'il n'y a plus à prendre en compte des dépenses inscrites en 2024 pour réaliser les évaluations externes.

1.1.2 Groupe 2 : Charges afférentes au personnel : 16 978 448 € en 2024 et 18 479 895 € en 2025, soit une variation de + 8,84 %

Les prévisions ont été ajustées par rapport aux réalisations de 2024. La hausse s'explique du fait de facteurs structurels :

- La progression du GVT (Glissement Vieillesse technicité) qui enregistre le déroulement normal des carrières des agents et détermine les variations des primes, qui est de l'ordre de 1,00 %.
- L'impact de l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL et d'1 point de la cotisation maladie.

Face aux problèmes de recrutement de personnel médical, il a été décidé d'allouer une enveloppe de 90 000.00 € pour faire face aux dépenses d'intérim. La dernière est identique à l'année précédente.



- **621 – Personnel extérieur à l'établissement**

Il s'agit de la part des agents du siège du C.C.A.S. dont les tâches sont tournées vers les résidences. La dépense est stable à 123 000 €.

- **633 – Participation des employeurs à la formation continue**

Les crédits sont stables à 2 000 €. La formation des agents est financée par le budget de la Ville. Ce budget sert uniquement à prendre en compte des temps organisés en interne.

- **641 – 642 – 645 – Rémunérations du personnel**

Ce poste augmente de 3,65 %, passant de 16 763 448 € à 17 375 667 €. Les prévisions ont été ajustées par rapport aux réalisations de l'exercice en tenant compte de l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL et d'1 point de la cotisation maladie mais également du taux d'absentéisme.

1.1.3 Groupe 3 : Charges afférentes à la structure : 2 305 920 € en 2024, et 2 499 069 € en 2025, soit une variation de +8.38 %

Ce groupe enregistre des dépenses régulières comme les locations, les prestations d'entretien mais aussi toutes les opérations exceptionnelles : les variations internes sont très contrastées.

- **613 - Locations**

Le budget augmente de 27,43%, du fait des variations détaillées ci-dessous mais aussi suite à l'imputation des frais de la location du matériel médical sur le compte 61357, jusque-là portés par le compte 615.

Le budget se décompose et évolue de la manière suivante :

- Location immobilière (pour l'essentiel, les loyers des résidences) : hausse de 13,68 % en passant de 1 072 306 € à 1 218 969 €. La dépense augmente de 146 663 € avec la prise en compte de la hausse de la taxe foncière à + de 20%.
- Location mobilière : maintien du budget à 7 350 €,
- Location de matériel médical : hausse de 6,67 % en passant de 172 500 € à 184 000 €.

- **615 – Entretien et réparation**

Les crédits impartis aux travaux d'entretien et de réparation s'élèvent à 353 130 €, en baisse de -31.72 %, du fait notamment du transfert des dépenses de la location du matériel médical vers le compte 613.

Sans ce transfert, le compte serait en augmentation de 2.44%.

- **616 – Assurances**

Le marché des assurances est estimé en augmentation de 22 135 € à 27 735 € soit une hausse de 25,30 %, en prévision d'un renouvellement de marché sur 2025.

- **617 – Études et recherches**

En 2025, une inscription exceptionnelle de 55 000 € correspond aux dépenses liées au projet d'établissement.

- **618 – Divers**

La dépense reste stable à 8 000 €, intégrant des frais d'abonnement, de séminaires ou de colloques.



- **623 – Publications**

La dépense reste stable à 6 180 €. Ce poste correspond essentiellement à des frais de publications liés aux procédures de marchés publics.



- **627 – Services bancaires**

Le C.C.A.S a désormais l'obligation d'offrir la possibilité à ses usagers de régler les sommes par le biais d'un site Internet. Cette prestation est payante. L'estimation est basée sur l'année passée à 1 000 €.

- **637 – Autres impôts**

Le C.C.A.S. est assujéti à deux types de taxes :

- La redevance spéciale pour la prise en charge des déchets assimilés à des ordures ménagères.

- Les redevances liées aux animations type SACEM et SPRE.

Ce poste a été budgété à l'identique de l'an passé, à savoir 71 545 €.

La redevance spéciale est ajustée en fonction de l'avis provisoire de la redevance. Le montant définitif n'est connu qu'en novembre. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères fluctue également selon le volume de bacs utilisés d'une année sur l'autre.

- **651 – Redevances pour licences**

Il s'agit des redevances pour le logiciel de plannings des agents en résidences. Le poste est stable à 1 080 €.

- **654 – Pertes sur créances irrécouvrables**

Il s'agit d'une provision pour la prise en charge d'admissions en non-valeurs de factures impayés. Ce poste enregistre une prévision de 42 000 € sur 2025.

- **671 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés**

La dépense reste stable à 820 €.

- **673 – Titres annulés sur exercices antérieurs**

Ce poste n'enregistre aucune variation en restant à 30 000 €. Pour information, le titre est majoritairement réémis après correction sur le même exercice mais peut connaître des variations suite à des réajustements selon la date d'acceptation des dossiers à l'aide sociale.

- **678 – Autres charges exceptionnelles**

Des charges exceptionnelles sont provisionnées en cas d'annulation de titre sur l'exercice en cours. Cette année, le budget a été porté à 11 200 €.

- **681 – Dotations aux amortissements et aux provisions**

La ligne est ajustée en fonction des dotations d'amortissement et de provisions. Les lignes fluctuent selon les durées des biens acquis.

Il a été estimé une ligne pour la dépréciation de créances douteuses pour la somme totale de 42 000 € pour 2025.

1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Globalement, les recettes de fonctionnement passent de 22 359 411 € à 24 315 495 € soit une variation de + 8,75%.

1.2.1 Groupe 1 : Produits de la tarification

L'ARS transmet chaque année l'arrêté des dotations soins en cours d'année N. Par défaut, la ligne budgétaire « dotation globale soins » a donc été construite sur la base des données de 2024.

Le Conseil Départemental transmet chaque année les nouvelles tarifications en cours d'année N. Par défaut, les autres lignes budgétaires correspondant à la dépendance et à l'hébergement ont été construites sur la base des données 2024.

Pour rappel, depuis le 01/01/2022, le Département a imposé un changement dans la gestion des aides sociales. Le C.C.A.S. a pris en charge l'aide différentielle en 2022 (nouveau traitement informatique comptable et financier) en lien avec la trésorerie municipale. Le Département participe désormais uniquement à la différence entre la partie hébergement déduite de la part du résident et de la part des obligés alimentaires.

1.2.2 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation

Ce sont des recettes accessoires. L'option retenue au moment de l'établissement du budget est de se rapprocher du niveau de recettes de ces dernières années, estimé à 24 900 € pour 2025.

Elles concernent :

- **701 – Vente de produits finis**

Ce sont les produits de la vente de repas à des non-résidents (familles - repas festifs aux extérieurs). Le budget est estimé à 14 600 €.

- **708 – Produits des activités annexes**

Il s'agit des redevances que nous versent les prestataires (coiffeurs, pédicures, etc.) lorsqu'ils interviennent auprès des résidents et la refacturation des frais de tutelles de la préposée du CCAS. Les recettes ont été estimées à 10 300 €.

1.2.3 Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables

- **771 – Produits exceptionnels sur opérations de gestion**

Ce sont les subventions que la Ville de Saint-Étienne verse aux Résidences afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. Pour le Budget annexe EHPAD, il est prévu de maintenir la subvention et cela grâce au passage en dotation globale qui participe à la prise en charge des nouvelles dépenses de soins et qui viendra compenser pour partie la hausse des frais de personnel avec les + 3% de CNRACL.

L'année 2025 sera marquée par la continuité du service en essayant d'ajuster les charges à l'évolution des ressources de façon à solliciter le moins possible les subventions de la Ville de Saint-Étienne.

- **777 – Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice**

Les subventions finançant des investissements doivent être étalées sur la même durée que leurs amortissements. Cette part reste constante à 57 250 €.

- **791 – Transfert de charges d'exploitation**

Le transfert de charges permet d'étaler le remboursement des prestations liées aux bâtiments que la Ville de Saint-Étienne effectue pour le CCAS. Cette prestation est stable soit 70 000 €.



2. CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DU BUDGET ANNEXE EHPAD



La nouvelle présentation de la M 22 insiste sur la notion de CAF. Les comptes de la contrepartie des opérations d'ordre finançant l'investissement ne sont plus des comptes budgétaires mais participent à la viabilité économique du budget. C'est pourquoi il est nécessaire de détailler le calcul de cette CAF.

Le choix a été déterminé à partir des capacités d'investissement pour ne pas peser sur le fonds de roulement global. Le montant de l'investissement est donc égal à la CAF augmentée des ressources propres comme le FCTVA.

Tableau 6 : Détermination de la Capacité d'autofinancement des EHPAD en 2025.

		Comptes	2025
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			-
+ Flux internes (charges)			481 060
FRI Fonds de Roulement Investissement	+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés	c/675	-
	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	372 060
	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	-
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746	67 000
FRE Fonds de Roulement Exploitation	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	-
	+ Dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	-
	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/6817	42 000
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/68748, c/6876	-
	+ Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	c/689	-
- Flux internes (produits)			57 250
FRI Fonds de Roulement Investissement	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	-
	- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	c/777	57 250
	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	-
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746	-
	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (établissements privés)	c/7781	-
FRE Fonds de Roulement Exploitation	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	-
	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	-
	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/7817	-
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/78748, c/7876	-
	- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs affectées (établissements privés)	c/789	-
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)			423 810
	Dont montant affectant le FRI		366 560
	Dont montant affectant le FRE		57 250

Le calcul de la Capacité d'autofinancement du budget annexe des EHPAD nous permet d'arbitrer un volume maximum d'investissement qui n'affecte pas les fonds de roulement.

Ce montant s'établit à 423 810 € de CAF plus les recettes réelles d'exercice 2024, estimées à 40 500 € (correspondant au FCTVA).

3. SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EHPAD

3.1. Tableau de financement prévisionnel du budget annexe des EHPAD

Tableau 7 : Tableau de financement prévisionnel de Budget annexe des EHPAD pour 2025

Ressources		Réalisé 2023	Anticipé 2024(1)	Prévu 2025
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	312 311,43 €	1 199 251,14 €	423 810,00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves (sauf 106)	59 532,03 €	47 881,85 €	40 500,00 €
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables (sauf 139)	103 343,61 €	45 120,25 €	0,00 €
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	475 187,07 €	1 292 253,24 €	464 310,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	475 187,07 €	1 292 253,24 €	464 310,00 €

Emplois		Réalisé 2023	Anticipé 2024(1)	Prévu 2025
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves sans droit de reprise (réduction) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles	24 757,85 €	7 782,33 €	54 362,00 €
21	Immobilisations corporelles	226 671,09 €	217 000,67 €	339 948,00 €
	- dont terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- dont agencements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- dont constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	11 061,60 €	9 097,61 €	0,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	215 609,49 €	207 903,06 €	339 948,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	42 534,08 €	68 317,64 €	70 000,00 €
71	Annulation de titres sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	293 963,02 €	293 100,64 €	464 310,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	181 224,05 €	999 152,60 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	475 187,07 €	1 292 253,24 €	464 310,00 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

3.2 Détail des prévisions budgétaires d'investissement



- **Dépenses d'investissement : 464 310 €**

Pour rappel au BP 2024, il était prévu d'investir dans trois systèmes de sécurité incendie pour trois résidences. Cette dépense n'est donc pas reconduite en 2025 ce qui explique la baisse de BP à BP.

Titre II : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

Ce budget devrait notamment permettre en 2025 :

- l'acquisition de logiciels informatiques.....	54 362 €
- l'acquisition de matériel de soins.....	33 500 €
- l'acquisition de rails plafonniers.....	26 000 €
- les armoires DASRI.....	17 440 €
- les équipements durables pour les équipes soignantes ou autres personnels (cuisines, entretiens, etc.)	263 008 €

Titre III : Autres emplois

Comme chaque année, l'étalement de certaines charges liées aux travaux sur les bâtiments des résidences est prévu. Ces charges sont la contrepartie du compte 791 "Transfert de charges d'exploitation". Elles s'élèvent à 70 000 €.

- **Recettes d'investissement**

Seules apparaissent ici les recettes réelles qui n'interviennent pas dans le calcul de la CAF. Les autres données ne sont pas budgétaires. Le budget n'est donc plus présenté en équilibre comptable. Le calcul de la CAF permet d'assurer l'équilibre économique.

Titre I : Augmentation des capitaux propres

Ces recettes proviennent du FCTVA pour 40 500 € (sur la base des investissements de 2023).

**BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. : RESIDENCES AUTONOMIE**

Le budget des Résidences Autonomie (RA) a été préparé sur la base des trois points structurants du Débat d'Orientation Budgétaire du 16 janvier 2025 :

1. La mise en œuvre du CPOM 2021 – 2025

Un contrat pluriannuel a été conclu en 2021 pour la période 2021 – 2025. Il fait suite à celui qui couvrait la période 2015 – 2020. Il fixe des objectifs en termes de taux d'occupation et de qualité de prise en charge des résidents. Il contractualise les financements dont le C.C.A.S. disposera sur cette période.

Pour simplifier les procédures, le C.C.A.S. a souhaité que tous ses établissements, quel que soit leur nature, s'inscrivent dans un EPRD dès 2018 bien que pour le moment ce n'est strictement obligatoire que pour les EHPAD. Cette politique sera poursuivie en 2025 et les années suivantes.

2. Le périmètre de construction du budget Résidences Autonomie est composé de 2 résidences

Pour rappel, le budget comprenait trois résidences en 2023 contre deux depuis 2024, suite à la fermeture de Chavanelle.

3. La continuité des services de chacune des résidences

RPA Les Camélias :	95 lits
RPA La Terrasse :	84 lits

L'année 2025 sera marquée par la continuité du service en essayant d'ajuster les charges à l'évolution des ressources de façon à solliciter le moins possible les subventions de la Ville de Saint-Étienne.

Le budget est voté au niveau des groupes fonctionnels fixés par l'arrêté du 20 décembre 2018 (Instruction comptable M 22). Il se veut au plus près des réalisations 2024 pour les dépenses.

Il tient compte d'une estimation des produits tarifaires arrêtés par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, ceux-ci n'étant pas connus au moment de l'écriture du budget.

La structure du budget apparaît comme suit :

Tableau 8 : Structure générale du Budget annexe des Résidences Autonomie

SECTION	SENS	MOUVEMENTS REELS	MONTANTS D'ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	3 552 587,00	106 910,00	3 659 497,00
	RECETTES	3 649 187,00	10 310,00	3 659 497,00
031 Résultat de fonctionnement		96 600,00	-96 600,00	-
<i>calcul de la capacité d'autofinancement (*)</i>	CHARGES			-
	RESSOURCES		96 600,00	96 600,00
032 Capacité d'autofinancement			96 600,00	96 600,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	165 800,00		165 800,00
	RECETTES	8 500,00		8 500,00
031 Résultat d'investissement		-157 300,00	-	-157 300,00
033 Variation du Fonds de roulement		-157 300,00	96 00,00	-60 700,00

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE RA

Analyse des écarts significatifs entre le BP 2024 et le BP 2025 :

1.1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Globalement, le budget passe de **3 507 391 € à 3 659 497 €** soit une hausse de 4,34 %.

Les éléments suivants ont été intégrés à la préparation budgétaire :

- Les tarifs Hébergement sont gardés à l'identique de l'année 2024, n'étant pas connus au moment de l'écriture du budget,
- Le taux d'occupation des Résidences autonomie a été estimé sur une base proche du réalisé 2024.

1.1.1 Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante : 720 815 € en 2024 et 617 353 € en 2025, soit une évolution de -14,35 %

Les dépenses sont maîtrisées. Les chiffres ont été arrêtés en fonction des moyennes de consommation des établissements de même catégorie en vue d'homogénéiser les pratiques tout en préservant la qualité.

- **606 – Achats non stockés de matières et fournitures**

Ce poste concerne les dépenses de fluides, de l'alimentation, des produits pour l'hôtellerie. Il diminue de 15.96 % passant de 631 055,00 € à 530 358 € en raison de la baisse du prix de l'électricité.

- **611 – Prestation de services avec des entreprises**

Ce poste concerne les prestations organisées avec les fonds de forfait autonomie versée par la Conférence des financeurs. Le budget reste stable 43 855 €.

- **625 – Déplacements, missions et réceptions**

Ce compte prend en charge les déplacements et les réceptions pour 12 000 €.

- **626 – Frais postaux et de télécommunication**

Les frais postaux et de télécommunication subissent une légère hausse de 1,31 %, avec un budget 2025 porté à 6 200 € contre 6 120 € en 2024 afin d'ajuster les frais d'affranchissements à hauteur des consommations 2024.

- **628 – Divers**

Les crédits 2025 diminuent de 27 700€ à 24 940 €. Ils comprennent notamment les analyses de laboratoire, le lavage des vitres, les composts à déchets, et pour cette année le traitement des punaises de lits. La diminution s'explique grâce à l'économie du budget inscrit en 2024 pour les évaluations externes, qui ont été réalisées et n'ont pas besoin d'être renouvelées.

1.1.2 Groupe 2 : Charges afférentes au personnel : 1 896 142 € en 2024 à 2 152 228 € en 2025, soit une augmentation de 13,51 %.

Les prévisions ont été ajustées par rapport aux réalisations de 2024. Elles tiennent compte des facteurs structurels de hausse comme la progression du GVT (Glissement Vieillesse technicité) de 1,00 % qui enregistre le déroulement normal des carrières des agents, les variations des primes et l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL et d'1 point de la cotisation maladie.

- **621 – Personnel extérieur à l'établissement**

Il s'agit de la part des agents du siège du C.C.A.S. dont les tâches sont tournées vers les résidences. La dépense reste constante à 45 000 €.

- **633 – Participation des employeurs à la formation continue**

Les crédits sont estimés à 400 €. Pour rappel, les formations des agents sont prises en charge par le budget de la Ville de Saint-Etienne. Ce budget sert uniquement à prendre en compte des temps organisés en interne.

- **641 – Rémunérations du personnel**

Une hausse de 13,84 % passant de 1 850 742 € à 2 106 828 € s'explique par la prise en compte de l'augmentation CNRACL de 3% et du point de cotisation maladie.

1.1.2 Groupe 3 : Charges afférentes à la structure : 890 434 € en 2024 à 889 916 € en 2025, soit une évolution de -0,06 %

Ce groupe enregistre des dépenses régulières comme les locations, les prestations d'entretien mais aussi toutes les opérations exceptionnelles. Les variations internes sont très contrastées.

- **613 - Locations**

Pour l'essentiel, il s'agit des locations immobilières des bâtiments des résidences. Ces dernières enregistrent une sensible hausse de 2,98 % notamment sur les loyers de la Terrasse.



- **615 – Entretien et réparation**

Les crédits impartis aux travaux d'entretien et de réparation signifient aux dépenses déclarées dans le budget Ville de Saint-Étienne. Cette ligne augmente de 6 166 € passant de 160 840 € à 167 006 €. La ligne entretien général est également stable, afin de maintenir un bon niveau de travaux pour garder des résidences en bon état.

- **616 – Assurances**

Le compte connaît une hausse de 26,73% passant de 8 380 € à 10 620 € en prévision d'un renouvellement de marché sur 2025.

- **617 – Études et recherches**

En 2025, une inscription exceptionnelle de 20 000 € correspond aux dépenses liées au projet d'établissement.

- **618 – Divers**

Les crédits de documentation sont prévus à hauteur de 1 590 €.

- **623 – Publications**

La charge reste identique à 2024 soit 520 €.

- **627 – Services bancaires**

Le C.C.A.S. a désormais l'obligation d'offrir la possibilité à ses usagers de régler les sommes par le biais d'un site Internet. Ce poste correspond aux commissions bancaires. L'estimation est basée sur l'année passée à 400 € (identique en 2024).

- **637 – Autres impôts**

Le C.C.A.S. est assujéti à deux types de taxes :

- la Redevance spéciale pour la prise en charge des déchets assimilés à des ordures ménagères TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- les redevances liées aux animations type SACEM.

Le poste ne subit aucun impact et reste à 9 760 €.

- **654 – Pertes sur créances irrécouvrables**

Une prévision pour la prise en charge d'admissions en non-valeurs est maintenue pour 6 600 €.

- **671- Intérêts moratoires et pénalités sur marchés**

Pas de budget prévu en 2025. A titre d'information, le réalisé sur 2024 se porte à 320 €.

- **673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)**

La dépense est inscrite à l'identique de 2024 c'est à dire 12 000 €. Ce compte fluctue selon le nombre de nouveaux dossiers acceptés à l'aide sociale avec une date de rétroactivité à appliquer.

- **681 – Dotations aux amortissements**

La ligne est ajustée en fonction des dotations d'amortissement. Elle s'élève à 106 910 € au BP 2025.

1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Globalement, le budget passe de **3 507 391 €** à **3 659 497 €** soit une augmentation de 4,34 %.

**1.2.1 Groupe 1 : Produits de la tarification : 1 637 590 € en 2024 à 1 672 005 € en 2025 soit une augmentation de 2,10 %**

Les tarifs de l'hébergement ont été maintenus au niveau de 2024 en attente des nouvelles valeurs, non connues au moment de l'écriture du budget. Les taux d'occupation sont estimés sur la base du réalisé 2024.

L'ARS doit également notifier les nouvelles valeurs de la dotation « soins ». Par prudence, le budget a été prévu sur la base de l'arrêté 2024.

Le Conseil Départemental transmet chaque année les nouvelles tarifications en cours d'année N. Par défaut, la ligne budgétaire correspondant à l'hébergement a été construite sur la base des données 2024.

Pour rappel, depuis le 01/01/2022, le Département a imposé un changement dans la gestion des aides sociales. Le Département participe désormais uniquement à la différence entre la partie hébergement déduite de la part du résident et de la part des obligés alimentaires. Cela n'a pas d'impact sur l'écriture du budget.



1.2.2 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : ce groupe passe de 505 145 € à 553 765 € soit une variation de + 9,62 %

- **701 – Vente de produits finis**

Ce sont les produits de la vente de repas pour les résidents et les personnes invitées. La recette a été estimée au plus près du réalisé 2024.

- **708 – Produits des activités annexes**

Il s'agit de la part des redevances que versent les prestataires (coiffeurs, pédicures, etc.) lorsqu'ils interviennent auprès des résidents, évaluée à 7 500€ et de la refacturation à l'AIMCP (Association des Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés) pour 33 000 €. Depuis 2023, un loyer est encaissé pour le projet SOS violences conjugales. La recette correspondante a été inscrite à hauteur de 42 000 € en 2025 pour 12 mois d'exploitation par l'association.

- **748 – Autres subventions et participations**

Il s'agit du versement du Forfait autonomie, versé par la Conférence des financeurs, qui est octroyé aux résidences autonomie pour répondre à des actions de prévention de la perte d'autonomie auprès des résidents. Le budget a été reporté sur la base des données 2024 pour les deux résidences, soit 46 265 €.

1.2.3 Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables : 1 364 656 € en 2024 à 1 433 727 € en 2025 soit une évolution de + 5,06%

- **771 – Produits exceptionnels sur opérations de gestion**

Ce sont les subventions que la Ville de Saint-Étienne verse aux Résidences autonomie afin d'atteindre l'équilibre budgétaire. Elle connaît une évolution de 69 071 € pour atteindre 1 387 617 €.

- **777 – Quote-part des subventions d'investissement virées aux résultats de l'exercice**

Les subventions finançant des investissements doivent être étalées sur la même durée que leurs amortissements. Pour rappel, une subvention a été versée en 2023 à hauteur de 50 000 € pour la réhabilitation des Camélias. La ligne reste estimée à 10 310 € sur 2025.

- **778 – Produits exceptionnels sur opérations de gestion**

Aucun crédit n'a été inscrit sur cette imputation budgétaire en 2025 à l'instar de 2024.

- **791 – Transfert de charges d'exploitation**

Le transfert de charges permet d'étaler le remboursement des prestations liées aux bâtiments que la Ville de Saint-Étienne effectue pour le C.C.A.S. Cette recette est prévue pour un montant de 35 800 €.

2. CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES RESIDENCES AUTONOMIE



La nouvelle présentation de la M 22 insiste sur la notion de CAF. Les comptes de la contrepartie des opérations d'ordre finançant l'investissement ne sont plus des comptes budgétaires. C'est pourquoi il est nécessaire de détailler le calcul de cette CAF.

Le choix a été déterminé à partir des capacités d'investissement pour ne pas peser sur le fonds de roulement global. Le montant de l'investissement est donc égal à la CAF augmentée des ressources propres comme le FCTVA.

Tableau 9 : Détermination de la Capacité d'autofinancement des Résidences Autonomies en 2025

	Comptes	2025	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			
+ Flux internes (charges)		106 910,00	
FRI Fonds de Roulement Investissement	+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés	c/675	0,00
	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	63 910,00
	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	-
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746	39 000,00
FRE Fonds de Roulement Exploitation	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	-
	+ Dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	-
	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/6817	4 000,00
	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/68748, c/6876	-
	+ Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	c/689	-
- Flux internes (produits)		10 310,00	
FRI Fonds de Roulement Investissement	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	-
	- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	c/777	10 310,00
	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	-
	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746	-
	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (établissements privés)	c/7781	-
FRE Fonds de Roulement Exploitation	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	-
	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	-
	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/7817	-
	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/78748, c/7876	-
	- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs affectées (établissements privés)	c/789	-
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)		96 600,00	
	Dont montant affectant le FRI	86 290,00	

	Dont montant affectant le FRE	Pour l'autorité compétente par délégation	96 600,00
--	-------------------------------	---	-----------



Le Tableau fait apparaître une capacité d'autofinancement de 96 600 €.

Cela permet de prévoir des investissements, dans la logique du Débat d'Orientation Budgétaire début janvier 2025, à hauteur de la Capacité d'Autofinancement (CAF) complétée par les ressources propres comme le FCTVA.

Les choix sont présentés ci-dessous sous forme d'un tableau de financement prévisionnel (conforme à la maquette de l'EPRD : État des Prévisions des Recettes et des Dépenses).

3. SECTION D'INVESTISSEMENT



La section d'investissement intègre les besoins globaux des résidences, à l'échelle de l'EPRD. Seule une gestion analytique permet de suivre l'activité dans chacune des résidences.

3.1 Présentation du tableau de financement prévisionnel pour les Résidences Autonomie

Ressources		Réalisé 2023	Anticipé 2024(1)	Prévu 2025
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	131 390,36 €	89 676,75 €	96 600,00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves (sauf 106)	7 902,88 €	8 012,05 €	8 500,00 €
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables (sauf 139)	50 000,00 €	4 098,00 €	0,00 €
	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	8 126,02 €	0,00 €
70	Annulations de mandats sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RESSOURCES	189 293,24 €	109 912,82 €	105 100,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	34 837,89 €	39 247,62 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	224 131,13 €	149 160,44 €	165 800,00 €

Emplois		Pour l'autorité compétente par délégation		
N° de comptes	Libellés	Réalisé 2023	Anticipé 2024(1)	Prévu 2025
	Insuffisance d'autofinancement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves sans droit de reprise (réduction) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<u>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</u>			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<u>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</u>			
20	Immobilisations incorporelles	6 266,88 €	14 179,53 €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	93 265,59 €	107 636,70 €	100 000,00 €
	- dont terrains	0,00 €		0,00 €
	- dont agencements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- dont constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	- dont installations techniques, matériel et outillage	0,00 €	47 957,89 €	0,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	93 265,59 €	59 678,81 €	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<u>Titres 3 : Autres emplois :</u>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	124 598,66 €	27 344,21 €	35 800,00 €
71	Annulation de titres sur exercices clos (3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	224 131,13 €	149 160,44 €	165 800,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	224 131,13 €	149 160,44 €	165 800,00 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

3.2. Détail des prévisions budgétaires d'investissement en Résidences Autonomie



- **Dépenses d'investissement : 165 800 €**

Titre II : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé

Ce budget devrait notamment permettre en 2025 :

- l'acquisition de licences,	30 000 €
- les équipements durables pour les équipes (cuisines, entretiens, etc.)	100 000 €

Titre III : Autres emplois

Comme chaque année, l'étalement de certaines charges liées aux travaux sur les bâtiments des résidences est prévu. Ces charges sont la contrepartie du compte 791 "Transfert de charges d'exploitation". Elles s'élèvent à 35 800 €.

- **Recettes d'investissement : 8 500 €**

Seules apparaissent ici les recettes réelles qui n'interviennent pas dans le calcul de la CAF. Les autres données ne sont pas budgétaires. Le budget n'est donc plus présenté en équilibre comptable. Le calcul de la CAF permet d'assurer l'équilibre économique.

Titre I : Augmentation des capitaux propres

Ces recettes proviennent du FCTVA pour 8 500 € (sur la base des investissements de 2023).

BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. : « PORTAGE DE REPAS ET SERVICE DE VEILLE ACTIVE »

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce budget est voté au niveau des chapitres globalisés fixés par l'instruction interministérielle M.57.

Le marché inclue la confection des repas et une prestation de livraison et de veille active. Les inscriptions et la facture des bénéficiaires restant assurées par les agents du C.C.A.S.

La section de fonctionnement s'équilibre à **1 705 273 € (+ 1,86 %)**.

La balance du budget primitif est la suivante :

SECTIONS	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 705 273,00 €	0,00 €	1 705 273,00 €
RECETTES	1 705 273,00 €	0,00 €	1 705 273,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			Sans objet
RECETTES			

Il n'y a pas de section d'investissement.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Analyse des écarts significatifs entre le BP 2024 et le BP 2025 :

1.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- **Charges à caractère général (011) : de 1 579 160 € en 2024 à 1 601 660 € en 2025 (+ 1,42 %)**

Ce chapitre prévoit essentiellement les dépenses de l'achat des repas. Il accompagne les variations des quantités mais aussi des tarifs.

- 1 594 000 € sont prévus pour la confection des repas, la location maintenance des véhicules et la livraison par le prestataire. Ce compte est en augmentation de 1,43 % du fait de l'augmentation des tarifs dûe à l'inflation des matières premières, au prix de l'énergie et de l'application de la Loi AGECE (obligation de proposer des contenants réutilisables).

Le budget est écrit sur la base d'un nombre de repas fixé à 110 000 (contre 117 000 repas au BP 2024) afin de se rapprocher des repas livrés en 2024.

- 7 660 € sont inscrits pour les frais de la structure (assurance, frais de communication, papeterie, téléphone, etc.). Ce poste de dépenses reste inchangé par rapport à 2024.

- **Charges de personnel (012) de 91 492 € en 2024 à 99 613 € en 2025 (+8,88%)**

Les prévisions ont été ajustées au plus près du réel.

Deux rubriques principales organisent ce chapitre :

Les charges permanentes de personnel (administratif) : 86 113 € (+10.41 %)

Le remboursement de frais de personnel du siège affecté au portage : 13 500 € (0.00%)

- **Pertes sur créances irrécouvrables (65) / Titres annulés sur exercices antérieurs (67) : 4 000 €**

Il s'agit de sommes permettant la prise en charge d'impayés et/ou d'annulation de titres provenant des exercices antérieurs. La dépense totale est estimée à 4 000 €, soit 500 € supplémentaires pour faire face aux aléas des impayés.

1.2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- **Produits des services (70) de 1 137 000 € en 2024 à 1 036 000 € en 2025 (-0,89 %)**

Les produits des services (vente des repas) sont estimés à 1 023 000 € pour l'année 2025 au lieu de 1 124 000 € en 2024 (- 8,99%), La diminution s'explique par le nombre de repas estimés à 110 000 à l'année au lieu de 117 000 repas en 2024.

Le BP 2025 a été construit à un tarif équivalent appliqué à partir de 2024.

- **Subvention de la Ville (74) de 537 152 € en 2024 à 669 273 € en 2025 (+24,60 %)**

La subvention permet d'assurer l'équilibre du budget en section de fonctionnement.

2. INVESTISSEMENT :

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

L'Assemblée Délibérante approuve le Budget Primitif 2025 pour :

- le budget principal du C.C.A.S.,
- le budget annexe des EHPAD,
- le budget annexe des Résidences autonomie,
- le budget annexe du Portage de repas à domicile et service de veille active.

Pour l'autorité compétente par délégation



Un exemplaire des documents restera joint au dossier.

Vote à main levée : nombre de voix :
- POUR : 10
- CONTRE : 1
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

- Contre : Mme Christel PFISTER,

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Nicole AUBOURDY